

## Les bonnes pratiques en trottinette électrique

Vous êtes de plus en plus nombreux à utiliser des trottinettes électriques, hoverboards, gyropodes et autres engins de déplacements personnels (EDP). Depuis 2019, ils sont soumis au Code de la route. Il convient donc de respecter ces quelques règles sous peine de sanctions :

- > être âgé d'au moins 12 ans, ne pas transporter un autre passager, ne pas circuler sur le trottoir, ne pas dépasser la vitesse maximale autorisée de 25 km/h
- > en ville, vous devez circuler sur les pistes et bandes cyclables ou, s'il n'y en a pas, sur la route
- > de nuit ou lorsque la visibilité n'est pas suffisante, vous devez porter un vêtement ou un équipement rétro réfléchissant
- > votre engin doit être équipé d'un système de freinage, d'un avertisseur sonore, de feux (avant et arrière) et de dispositifs réfléchissants arrière et latéraux
- > pour votre sécurité, le port du casque est conseillé
- > l'utilisateur d'une trottinette électrique a l'obligation d'avoir une assurance responsabilité civile pour couvrir les dommages causés à autrui (blessures d'un piéton, dégâts matériels sur un autre véhicule...)

Pour info, un forfait mobilité durable a été instauré. Il permet aux entreprises de verser une indemnité aux salariés qui utilisent un moyen de transport durable (vélo, trottinettes électriques, transports collectifs, covoiturage...). Cette indemnité est exonérée d'impôts sur le revenu et de cotisations sociales jusqu'à 500 euros par an et jusqu'à 600 euros lorsqu'elle est couplée avec le remboursement des abonnements de transport public. Pensez-y !

### Plus d'infos

: [www.cyclable.com/blog/2021/04/13/forfait-mobilites-durables-le-velotaf-indemnisse-jusqua-500-e/](http://www.cyclable.com/blog/2021/04/13/forfait-mobilites-durables-le-velotaf-indemnisse-jusqua-500-e/)